

RÈGLEMENT #578
AMENDANT LE RÈGLEMENT #447 CONCERNANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public, de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU QUE le conseil a reçu la confirmation de la création de la rue Giguère pour le nouveau développement Giguère le 17 décembre 2025;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier ce règlement pour ajouter les éléments en lien avec la circulation et le stationnement pour ce nouveau développement;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 26-02-21 afin d'ajouter des panneaux d'arrêt à l'intersection de l'avenue St-Jacques et de la rue Roy;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026;

En conséquence, il est proposé par XXXXXXXXXXXX et résolu à l'unanimité que la municipalité de Tring-Jonction décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 578 tel que ci-après décrit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement #578 amendant le Règlement #447 concernant la circulation et le stationnement

ARTICLE 3

Le règlement 447 est modifié par l'ajout, dans l'annexe A, dans la section des rues, des panneaux d'arrêts suivants :

- Rue Giguère du côté nord-est, au coin de l'avenue Commerciale;
- Rue Giguère du côté sud-ouest, au coin de la rue Lecavalier;
- Rue Lecavalier du côté nord, au coin de la rue Giguère;
- Rue Lecavalier du côté sud, au coin de la rue Giguère;
- Avenue St-Jacques du côté Nord, au coin de la rue Roy;
- Avenue St-Jacques du côté Sud, au coin de la rue Roy

ARTICLE 4

Le règlement 447 est modifié par l'ajout, dans l'annexe R, dans la section 2 chemin ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure (article 54 et 55) la rue suivante:

- Rue Giguère

ARTICLE 5

Le règlement 447 est modifié par l'ajout, dans l'annexe W, zones où le jeu libre est permis (article 68.0.1) la rue suivante :

- Rue Giguère

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire, Mario Groleau

Directeur général et greffier-trésorier,
Jonathan Paquet

Avis de motion :	10 mars 2026
Adoption du projet de règlement :	10 mars 2026
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	

Projet